

**Arrêté de circulation et de stationnement**  
**Rue du Poulfanc – Rue du 6 Août 1944**  
**n° 159A\_2026**

Le Maire de la Commune de Baden,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

. Vu le Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en ses articles R.417-10 et suivants,

. Vu la demande en date du 1er avril 2026 de Monsieur Diboan ATTIMONT pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks,

. Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux d'installation d'un poste de transformateur électrique par l'entreprise SPIE CityNetworks chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 13 avril 2026 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 les dispositions suivantes s'appliquent :

- Rue du 9 Août 1944, la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée à hauteur de la parcelle AB 89, 88, 87, 85, 656, 632, 81 et 80. Elle sera réglementée par un alternat, par feux tricolores temporaires conformes à la réglementation en vigueur.

- Rue du Poulfanc, la circulation sera interdite, sauf riverains. Le stationnement y sera également interdit.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Pont et la rue du 6 Août 1944.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux :  
Le stationnement sera exclusivement réservé à l'entreprise SPIE CityNetworks, dans l'emprise des travaux.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, notamment le maintien d'un cheminement sécurisé.  
La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.  
Le dépassement pourra être interdit.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise sera responsable de tous les dommages pouvant survenir du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de BADEN  
Le service de Police Municipale,  
Le Commandant de Gendarmerie de VANNES,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Baden, le 03 avril 2026

Le Maire,  
Christophe BÉDARD



